ATTESTATION D'ASSURANCE

L'**A**ssociation **P**our l'**A**ssurance **C**onfédérale dont le siège social est situé 3 rue Récamier 75007 PARIS, atteste qu'au titre du dossier N° 001004502 6, l'association dont les coordonnées suivent :

FJEPS BLAGNAC
5 IMPASSE DES ALOUETTES
31700 BLAGNAC

bénéficie au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice, des assurances exposées au titre de l'Annexe 1 ci-jointe "Nature et plafonds des garanties - **Multirisques Adhérents Association - Activités socio-éducatives et culturelles" :**

Responsabilité civile, assurance de dommages :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Société d'assurance Mutuelle à cotisations variables
- Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT Cedex 9 par polices 2955194 HX 700 et 2964893 RX 701.

Assistance :

- Garanties octroyées par la MAIF 79038 NIORT CEDEX 9 et mises en oeuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E. - Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège Social : 118 avenue de Paris - 79000 NIORT par convention n° 2980023 JX 709.

Protection Juridique :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT cedex 9 par police N° 2964920 TX 700.

Assurance de personnes "Accident corporel" : M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Oeuvres Laiques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculationau registre des Mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier 75007 PARIS.

Les garanties sont accordées pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025 pour les activités déclarées impliquant uniquement des adhérents titulaires d'une carte Ligue avec cotisation d'assurance APAC.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 14/10/2024
Service adhésions

Association Pour l'Assurance Confédérale
SIEGE SOCIAL : 3, rue Récamier - 75341 Paris Cedex 07
BUREAUX (adresse postale) : 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Cedex 20
Tél. 01 43 58 98 19 - Fax 01 43 58 98 20 - E-MAIL : apac@laligue.org - www.apac-assurances.org
SIRET 775 666 654 00030 - APE 9499Z
Immatriculation ORIAS N° 20 006 650 - www.orias.fr
Soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

NATURE DES GARANTIES	PLAFONDS
RESPONSABILITE CIVILE DE BASE	
Dommages corporels	30.000.000 €
Dont Dommages matériels et immatériels en résultant	1.524.491 €
Dommages immatériels purs, par année d'assurance, avec **franchise de 762 €**	23.000 € par année
Intoxication alimentaire (Art.4.1.1.) et Maladie professionnelle (Art.4.1.5.D.)	762.246 € par année
Responsabilité civile liée à une maladie transmissible :	
tous dommages confondus	2.000.000 € par année
dont Dommages immatériels non consécutifs	50.000 €
Collaborateurs bénévoles (Art.4.1.3.) - Dommages subis pas les Tiers et Passagers :	
- Dommages corporels	30.000.000 €
- DONT dommages matériels	762.246 €
Biens confiés en dépôt (Art.4.1.4.A) avec une **franchise de 152 €**	15.245 €
Agents NON MOTORISES (Art.4.1.4.B.) :	
- Dommages corporels et matériels CAUSES par les Agents, ou leurs animaux	30.000.000 €
- Dommages corporels SUBIS par les Agents	Selon leurs Statuts et Lois
- Dommages matériels aux tenues, armes, instruments, animaux	15.245 €
Pollution accidentelle (Art.4.1.4.E) - tous dommages confondus, par année d'assurance	76.225 € par année
Responsabilité civile des médecins et personnel médical bénévoles (Art. 4.1.4.F)	8.000.000 € par sinistre et
Dommages corporels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par an
Responsabilité civile des Mandataires Sociaux (Art.4.1.6.) : **franchise de 10 % avec minimum de 457 €**	30.490 € par sinistre **et** 304.899 € par année
RC Organisation ou vente de voyages ou séjours (Art.4.1.7.) avec une **franchise de 10 % de chaque règlement avec un minimum de 76 € par réclamation :**	
- Responsabilité civile professionnelle	762.246 € par année
- Perte, vol, détérioration de bagages et objets confiés	15.245 € par année
Dommages exceptionnels (corporels, matériels, et immatériels) :	4.573.471 € (1)
RESPONSABILITES CIVILES LIEES A L'OCCUPATION DE LOCAUX OCCASIONNELS (Art.4.2)	
- Incendie, Explosion, Dégâts des eaux	
- Biens immobiliers	125.000.000 €
- Biens mobiliers	152.450 €
- Perte de loyers, privation de jouissance	Montant annuel du loyer ou montant annuel de la valeur locative
- Recours des voisins et de tiers	1.219.593 €
- Dommages électriques	15.245 €
- Vol et détériorations accidentelles	1.357 €
- Bris de glaces	3.049 €
DEFENSE CIVILE (Art.4.5)	300.000 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS (Art.4.6.1.) : par personne physique	3.049 € (2)
ASSISTANCE JURIDIQUE (Art.4.6.2.) : au profit de la personne morale	7.623 € (2)
ASSURANCES DES DOMMAGES	
Vol d'espèces, titres et valeurs (Art.4.7.1.) avec **franchise de 110 € par sinistre**	2.100 €
Bijoux confiés, par sinistre et par année d'assurance, avec **franchise de 110 € par sinistre**	1.600 €
Risques "Exposition" (Art.4.7.2.)	63.950 € par exposition et 3.000 € par objet
Dommages "Véhicule des Collaborateurs Bénévoles" (Art.4.7.3.) avec **franchise de 110 € par sinistre**	1.800 €
Biens "Propriété des Personnes Physiques assurées" (Art.4.7.4.) avec **franchise** (3)	1.100 €
Dont les lunettes de vue et lentilles	610 €
ASSURANCE DE PERSONNES - ACCIDENT, MALADIE (Art.4.8.) :	
Frais de soins "Accident" : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, soins dentaires, d'hospitalisation et de transport du blessé (Art.4.8.1.) appareillage prothétique ou orthopédique (Art.4.8.2.B. et F.)	7.623 €
Frais de maladie grave (Art.4.8.1.)	7.623 €
Transport de l'Accompagnateur (Art.4.8.2.G.)	229 €
Prothèse dentaire, par dent (Art.4.8.2.C.)	336 €
Lunettes de vue ou lentilles, forfait (Art.4.8.2.D.)	610 €
Frais de secours et de recherches par personne (Art.4.8.2.E.)	3.049 €
Prestations complémentaires (Art.4.8.2.A.)	305 € *
Invalidité plafond réductible selon le degré d'invalidité (Art.4.8.3.)	30.490 € *
Décès par accident (Art.4.8.4.)	6.098 € *

(1) Dommages résultant de l'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations, d'explosions, de la pollution de l'atmosphère ou des eaux ou transmise par le sol, de l'effondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire), d'effondrements, glissements et affaissements de terrain et d'avalanches, d'écrasement ou d'étouffement provoqués par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tous les dommages survenus sur ou dans des moyens de transports maritimes, fluviaux, lacustres, aériens ou ferroviaires ou causés par eux (à l'exclusion des chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique, visés par les articles 220-1 et suivants du Code des Assurances).

(2) En cas d'exercice du libre choix de l'avocat par l'Assuré (Art.4.6.1. et 4.6.2.), la prise en charge des frais relève du barème figurant au verso.

(3) Franchise de 110 €. En cas de sinistre collectif sur les biens des participants : 10 % (sans minimum) sur le préjudice réel de chaque participant mais, sans que l'indemnisation excède 1.100 € par personne et ce, quel que soit le montant global du sinistre collectif. Sans franchise pour les appareils prothétiques de toutes natures (y compris prothèses auditives, dentaires, lunettes, lentilles).

* Ces plafonds peuvent être augmentés par souscription complémentaire.

"DEFENSE PENALE ET RECOURS" - "ASSISTANCE JURIDIQUE"

Précontentieux	**€ (hors taxes)**
Mise en demeure	179
Consultation écrite	211
Procédure devant les juridictions civiles	**€ (hors taxes)**
Production de créance	157
Inscription d'hypothèque	484
Référé	513
Assistance à expertise (par intervention)	513
Dires (en cours d'expertise judiciaire, développement d'une argumentation visant à sauvegarder les intérêts de l'adhérent)	178
Requête/Relevé de forclusion devant le Juge-Commissaire/Sarvi/Requête en rectification d'erreur matérielle	373
Assistance devant une comission disciplinaire	373
Tribunal judiciaire (instance au fond) / Tribunal de proximité (instance au fond) / Tribunal de commerce (instance au fond)	
- Intérêt du litige < à 10 000 €	910
- Intérêt du litige > à 10 000 € ou préjudices non chiffrables	1 538 (1)
Procédure d'incident (Ordonnance de Mise en Etat)	456
Appel en garantie (assignation en intervention forcée)	185
Commission de conciliation et d'indemnisation	1 122
Juge de l'exécution :	
- Ordonnance	513
- Jugement	719
Appel	
- En défense	1 122
- En demande	1 279
Postulation devant la cour d'appel	744
Procédure devant les juridictions pénales	**€ (hors taxes)**
Assistance à garde à vue	330
Rédaction d'une plainte avec ou sans Constitution de Partie Civile	554
Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)	
Comparution devant le Procureur	437
Accord du prévenu et comparution immédiate devant le Juge du Siège/liquidation des intérêts civils	373
Tribunal de police	
Jugement en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	513 (2)
Composition pénale	335
Communication de procès-verbaux	114
Cour d'Assises par journée (5 jrs maximum) **Cour criminelle, par journée** (5 jrs maximum)	1 500 / j (3)
Instruction pénale :	
- Constitution de partie civile	144
- Audience devant le Juge d'Instruction	502
- Demande d'acte (3 maximum par affaire)	278
- Chambre de l'instruction (2 représentations maximum par affaire)	666

Procédure devant les juridictions de l'ordre administratif	**€ (hors taxes)**
Assistance devant une commission disciplinaire	373
Référé/Recours gracieux/recours hiérarchique	513
Tribunal administratif (instance au fond)	1 029
Cour administrative d'appel	
Appel d'un référé	616
Appel d'une instance au fond	
- En défense	1 029
- En demande	1 229
Procédures devant la Cour de Cassation / le Conseil d'Etat	**€ (hors taxes)**
Etude du dossier / Pourvoi	2 000
Suivi de la procédure (mémoires / audience)	1 000
Transaction aboutie négociée par l'avocat (en dehors de tout contentieux soumis à une juridiction)	**€ (hors taxes)**
Intérêt du litige < 10 000 €	910
Intérêt du litige > 10 000 €	1 138
Transaction non aboutie (en dehors de tout contentieux soumis à une juridiction)	**€ (hors taxes)**
Intérêt du litige < 10 000 €	480
Intérêt du litige > 10 000 €	684
Médiation	**€ (hors taxes)**
Assistance à médiation (par intervention)	335
Poste administratif	**€ (hors taxes)**
Frais de photocopie	0,15 € / unité

(1) Postulation de 400 € HT comprise
(2) Quel que soit le nombre d'audiences par affaire
(3) Journée minimum de huit heures, temps de préparation du dossier inclus

Les plafonds indiqués ci-dessus comprennent les frais divers (déplacements, secrétariat, photocopies...) ainsi que les impôts et taxes et constituent le maximum de l'engagement de la MAIF par niveau de juridiction, étant entendu qu'en cas d'assujettissement de l'assuré au régime de la T.V.A. le remboursement des frais engagés par celui-ci dans le cadre du libre choix de l'avocat sera effectué par la MAIF sur la base des honoraires réglés par l'assuré, déduction faite de la T.V.A.